

750 Transports
Société à responsabilité limitée unipersonnelle Au capital de 11 700 euros
Siège social : 60 rue François premier 75008
Immatriculé au R.C.S Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier juillet,
A treize heures,

Monsieur Ethan SARDA, associé unique de la société **750 Transports**,

I - A pris les décisions suivantes :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Ethan SARDA, associé unique, demeurant au 53 rue Gabriel Péri, 92130 à ISSY-LES-MOULINEAUX, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de la modification de la forme juridique de la société pour une SASU, sans création d'une société nouvelle. L'associé unique constate donc la transformation de l'EURL en SASU à compter du 01/07/2025.

Le gérant devient le président de la SASU.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la résolution précédente, les statuts sont mis à jour afin de tenir compte de la modification de la forme juridique de la société.

L'associé unique adopte article par article et dans son ensemble le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

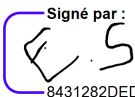
L'associé unique confirme également que le.s dirigeant.s, le montant et la répartition du capital, la durée et l'exercice social restent inchangés.

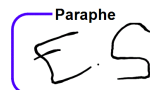
TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Ethan SARDA
Président - Associé unique
Fait le 1 juillet 2025 à Issy-Les-Moulineaux

Signé par :

8431282DED0F422...

Paraphe
 E.S.